COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE TOULOUSE

La greffière en chef

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;
Vu l'accord du président de la cour,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est accordée à :
- Mme Marie-Aude MORERE, greffière en chef adjointe,
- M. Francis KINACH, greffier de chambre,
- Mme Marie-Muriel MAILLAT, greffière de chambre,
- Mme Cynthia LANOUX, greffière de chambre,
- Mme Nadia BAALI, greffière de chambre,
- Mme Edwige FOURIE, agente de greffe
- Mme Emma OCANA, agente de greffe,
- Mme Marie LARCADE, agente de greffe,
- Mme Sandrine PLAZIAT, agente de greffe,
- Mme Zineb MEKOUAR, agente de greffe
- Mme Anne-Sophie HUIN, agente de greffe,
- M. Michael LE FEBVRE, agent de greffe,
- Mme Malika VIGIER, agente de greffe,
- M. Elric FERRARETTO, agent de greffe,
- Mme Valérie DUREL, agente de greffe,
- Mme Gwendoline GIBERT, agente de greffe,
- Mme Linda BACHELET, agente de greffe,
- Mme Isabelle LAFFARGUE, agente de greffe,

Aux fins de signer :
- les correspondances notifiant aux parties les mesures ordonnées ou accomplies par les magistrats pour l'instruction des requêtes,
- les correspondances notifiant les décisions juridictionnelles,
- les expéditions des décisions juridictionnelles,
- les correspondances administratives et bordereaux de transmission ne comportant pas de décision,
- les attestations de fin de mission d'aide juridictionnelle.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Mme Diane ALEXIS, agent de greffe, aux fins de télétransmettre via télérecours les différentes correspondances mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Mme Edwige FOURIE, secrétaire administrative, aux fins de signer la notification aux intéressés des diligences ordonnées en application de l'article R. 921-5 du code de justice administrative par le président de la cour ou le rapporteur qu'il a désigné.

Article 4

Délégation de signature est accordée à Mme Emma OCANA et à Mme Sandrine PLAZIAT, agentes de greffe, aux fins d'exercer les attributions de secrétaire de la section administrative de la cour du bureau d'aide juridictionnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la greffière en chef, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Aude MORERE, greffière en chef adjointe, à l'effet de signer les correspondances administratives relevant de la compétence de la greffière en chef.

Article 6

La décision du 12 décembre 2024 est abrogée.
La présente décision sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.
Copie sera transmise aux délégataires qu'elle désigne.

Fait à Toulouse, le 16 avril 2025

Anabel LESOURD